

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Nombre :	
de conseillers	
- en exercice	14
- de présents	12
- de votants	12

L'an deux mil dix neuf, le dix-sept décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël RATTE,

Etaient présents : Xavier MOUVET, Sabine SOUMIER, Sophie LOUGUET, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, Michel DELVA, Stéphane PAMART, Véronique DEHAUSSY, Lucie ROSELEUR, Philippe MARION et Daniel HERPHELIN

Absents excusés : Béatrice PAYEN et Jacques MORLAIN

Mme Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance

Objet : Intégration des frais d'études 2018 - DM 6-201 (2019035)

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'intégrer les frais d'études engagés et suivis de la réalisation des travaux suivants : réfection du mur et du parvis de l'église. Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans les comptes d'immobilisations de l'exercice 2019 et d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes par opérations budgétaires suivantes :

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Chapître 041	Montant	Chapître 041	Montant
Frais d'études 2018	2031	3 060.00		
Travaux bâtiments			21318	3 060.00

Décision modificative 7-2019 (2019039)

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, comme suit :

615231	11	Voirie	- 550.00 €
6236	11	Catalogues et imprimés	- 450.00 €
6451	12	Cotisations à l'URSSAF	- 700.00 €
6535	65	Formation élus	- 50.00 €
615232	11	Réseaux	+ 550.00 €
62876	11	Remb au GFP de rattachement	+ 450.00 €
6453	12	Cotisations caisse de retraite	+ 700.00 €
65372	65	Cotisation alloc fin mandat	+ 50.00 €

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (2019037)

M. le Maire rapporte que le comité du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (SEAA) a décidé de modifier ses statuts lors de sa dernière réunion du 06 septembre 2019.

Les principales modifications concernent les modalités de désignation des délégués. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal doivent approuver cette modification dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, un arrêté préfectoral adoptant les nouveaux statuts sera pris suivant les conditions de majorité qualifiée requise dans le CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (SEAA).

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (2019038)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIDEN-SIAN a réalisé des travaux d'eau potable, ruelle du Moulin et que la réfection de la voie est donc envisagée.

Afin que la chaussée et les trottoirs soient uniformes, il apparaissait nécessaire que le syndicat délègue cette réalisation à la Commune. Le Conseil Municipal, après concertation, valide, à l'unanimité, cette opération et autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Questions diverses :

-Sécurité routière :

M. le Maire communique un rapport établi par les services départementaux suite à la rencontre du 21 novembre de cette année qui concernait la sécurité sur les routes départementales dans le centre bourg. Ont été abordés les points suivants :

La sécurité aux abords des écoles

Le trafic des poids lourds sur les RD 124- 964 et 424

Le stationnement dans la rue du Grand Rieu

Et la programmation des travaux envisagés.

-Subvention 2019 – La Tanière (2019036)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « La Tanière ».

La somme sera créditée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du BP 2019.